



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DU 22 MAI 2017

Le 22 mai 2017 à 19h00, les membres du Conseil Municipal de Lalheue, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Christian CRETIN, Maire.

**Date de convocation** : 16 mai 2017

**Etaient présents** : Jean-Pierre BECK, Sylvain BERTHIER, Christian CRETIN, Sophie DARRAS, Sébastien LE DARD, Elodie PHILIPPON, Marinette PUECH, Marc ROBERT.

**Absents ayant donné pouvoir** : Alexandre CZECH à Sébastien LE DARD, Magali MULLER à Christian CRETIN.

**A été nommé(e) comme secrétaire de séance** : Sophie DARRAS.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

**Effectif légal du Conseil municipal** : 11

**Conseillers présents ou représentés** : 10

**Membres en exercice** : 10

**Votants** : 10

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte rendu de séance du 10 avril 2017.

### **1. Modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne :**

Lors de sa séance du 12 avril 2017, le Conseil communautaire a procédé à une modification des statuts de la Communauté de Communes. Celle-ci fait suite à l'arrêté d'extension du périmètre de l'intercommunalité en date du 9 novembre 2016 et à l'arrêté de modification des statuts en date du 23 décembre 2016. Les modifications portent sur :

- l'intégration des 6 nouvelles communes,
- l'entretien, la gestion et l'aménagement du plan d'eau de Cormatin et de la maison pontonnière de Gigny-sur-Saône,
- l'entretien, la gestion et l'aménagement de la signalétique des Chemins Touristiques.

Vu la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NoTRE) ;

Vu les modifications apportées par cette dernière à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences obligatoires et optionnelles exercées par les Communautés de Communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 relatif à l'extension du périmètre intercommunal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 relatif à la modification des statuts ;

Vu la délibération du 18 janvier 2017 concernant la définition de l'intérêt communautaire ;

Au regard de ce qui précède et afin de se conformer à la réglementation en vigueur et aux obligations induites pour l'obtention de la DGF bonifiée, la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne a procédé à une modification de ses statuts lors de la séance du Conseil de Communauté en date du 12 avril 2017 ;

Les statuts ainsi modifiés ont été adoptés à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux Communes membres de se prononcer sur les modifications statutaires projetées.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de donner son accord pour la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne et d'adopter les statuts modifiés qui seront annexés à la présente délibération.**

## **2. Retrait de la délibération n°20 du 20/03/2017 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP**

Par délibération du 20/03/2017, le Conseil municipal a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents de la commune à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017. Par courrier en date du 2 mai 2017, la Préfecture, qui a procédé à un contrôle de légalité de la délibération, a informé que la mise en œuvre du RIFSEEP est progressive selon les corps de la fonction publique de l'Etat et donc de leurs cadres d'emplois homologues de la fonction publique territoriale. Les adjoints techniques sont bien éligibles au RIFSEEP depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, cependant le ministère de l'Intérieur n'ayant pas formellement adhéré, les employeurs territoriaux doivent attendre la publication de cet arrêté avant de mettre en œuvre le RIFSEEP pour ce cadre d'emploi. Au vu de cette irrégularité, les services de la Préfecture demande à la commune de procéder au retrait de la délibération dans un délai de 2 mois.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder au retrait de la délibération n°20 du 20 mars 2017.**

## **3. Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (IFSE et CIA)**

Suite à l'annulation de la délibération n°20 en date du 20/03/2017, il convient de reprendre une délibération pour la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la filière administrative.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, d'instituer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires de la commune relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. L'IFSE sera versée mensuellement. Le CIA est facultatif. Il fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il sera déterminé chaque année par arrêté du Maire en prenant en compte la manière de servir et l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.**

### **- Questions et informations diverses :**

- Réparation de la clim réversible : Le Conseil prend connaissance du devis de réparation des climatisations réversibles de la salle du Conseil et de la salle communale pour un montant de 4 880.40 € TTC.
- Terrain de football : Le Maire est en attente d'un second devis.
- Entretien des chemins : l'entreprise PLAT va procéder au fauchage des chemins et enlèvera les deux arbres tombés dans la frayère et dans la Grosne.
- Collecte des ordures ménagères rue du quart rouge : Pour des raisons de sécurité, le camion de collecte ne s'engagera plus dans la rue. Il a donc été convenu avec les habitants que, chaque 1<sup>er</sup> mercredi du mois, le cantonnier sera chargé de ramener l'ensemble des bacs à ordures ménagères à l'intersection de la route de la Chapelle.
- Travaux salle communale : FRANQUET Fermetures ne pouvant honorer la commande des fenêtres dans les délais impartis du chantier, le Conseil décide de solliciter un nouveau devis auprès de l'entreprise SP Fermetures pour le remplacement des fenêtres et de la baie vitrée.
- Reboisement de la parcelle de peupliers à côté du cimetière : l'entreprise NAUDET ne donnant pas de nouvelles malgré les relances répétées, M. le Maire s'est renseigné auprès de M. BOITHIAS pour contacter une nouvelle entreprise. Les travaux de plantation sont reportés au printemps 2018.
- Feu d'artifice : les artificiers n'étant pas disponibles le 14 juillet, le feu est reporté au 14 août.

- Organisation du bureau pour les élections législatives :

Dimanche 11 juin :

8h00 – 10h30 : Jean-Pierre BECK, Sophie DARRAS, Christian CRETIN.

10h30 – 13h00 : Marc ROBERT, Elodie PHILIPPON, Magali MULLER.

13h00 - 15h30 : Sébastien LE DARD, Sylvain BERTHIER, Christian CRETIN.

15h30 – 18h00 : Christian CRETIN, Elodie PHILIPPON et Alexandre CZECH.

Dimanche 18 juin :

8h00 – 10h30 : Jean-Pierre BECK, Sophie DARRAS, Christian CRETIN.

10h30 – 13h00 : Marc ROBERT, Elodie PHILIPPON, Sébastien LE DARD.

13h00 - 15h30 : Magali MULLER, Sylvain BERTHIER, Sophie DARRAS.

15h30 – 18h00 : Marinette PUECH, Christian CRETIN, Alexandre CZECH.

- Incroyables comestibles : Les incroyables comestibles ont commencé des actions dans le jardin de la cure et la question de l'eau s'est vite posée. Un puits pourrait être remis en service assez facilement grâce à une pompe à main, ce qui faciliterait les arrosages des plantations. L'association demande si la Mairie pourrait prendre en charge le financement de la pompe, l'installation serait effectuée par un bénévole. Le coût s'élève à 270.26 € TTC. Le Conseil valide la proposition.
- Parc de la Cure : M. LE DARD propose d'enlever la balançoire. Le Conseil valide la proposition.
- Salle communale : une mauvaise odeur persiste dans la cuisine. Le Conseil estime qu'un contrôle de la VMC devrait être effectué.
- Radar du Buisson Roncin : Le Conseil prend connaissance du devis pour le remplacement des batteries (320 € TTC).
- Dépose de la citerne gaz de la salle communale : M. le Maire informe que FINAGAZ a procédé à l'enlèvement de la citerne. La dernière livraison datait de 2009 et la cuve était encore pleine à 85%. Une bouteille à gaz a donc été installée dans la cuisine. La Commune économisera plus de 300 € de frais obligatoire de maintenance annuel.

La séance est levée à 20h44.

Prochaine séance le lundi 19 juin à 19h00

SIGNATURES

Procès-verbal du Conseil municipal du 22 mai 2017

<b>Jean-Pierre BECK</b>	<b>Sophie DARRAS</b>	<b>Marinette PUECH</b>
<b>Sylvain BERTHIER</b>	<b>Sébastien LE DARD</b>	<b>Marc ROBERT</b>
<b>Christian CRETIN</b>	<b>POUVOIR à M. CRETIN</b> <b>Magali MULLER</b>	
<b>POUVOIR à M. LE DARD</b> <b>Alexandre CZECH</b>	<b>Elodie PHILIPPON</b>	